

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	KMU, Gesellschaftsrecht
Akteure	Engler, Stefan (cvp/pdc, GR) SR/CE
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2021

## **Impressum**

## Herausgeber

Année Politique Suisse Institut für Politikwissenschaft Universität Bern Fabrikstrasse 8 CH-3012 Bern www.anneepolitique.swiss

## Beiträge von

Zumofen, Guillaume

### **Bevorzugte Zitierweise**

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: KMU, Gesellschaftsrecht, 2018 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

## Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	
Wirtschaft	
Wirtschaftspolitik	
Gesellschaftsrecht	

# Abkürzungsverzeichnis

**CAJ-CE** Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats

## **Allgemeine Chronik**

## Wirtschaft

## Wirtschaftspolitik

#### Gesellschaftsrecht

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE DATUM: 04.06.2018 GUILLAUME ZUMOFEN Face au renforcement du fardeau administratif qui pèse sur les PME, Daniela Schneeberger (plr, BL) a opté pour la voie législative la plus directe avec une initiative parlementaire qui vise un **réexamen du contrôle restreint en matière de révision et de surveillance de la révision pour les PME**. Étant donné que la chambre du peuple a donné suite à l'initiative, la commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) s'est penchée sur l'objet. Par 7 voix contre 4 et 1 abstention, la commission a proposé de ne pas donner suite à l'initiative. D'abord, une majorité de la CAJ-CE est convaincue de l'utilité et de l'efficacité du contrôle restreint. Ensuite, elle considère qu'une législation trop précise réduirait les marges de manœuvre. Mais surtout, elle estime qu'un assouplissement de la législation sur le contrôle restreint affaiblirait la protection des créanciers, des clients, des employés et des actionnaires minoritaires. Une minorité, emmenée par Stefan Engler (pdc, GR) proposait d'adopter l'initiative parlementaire. Au final, c'est un vote extrêmement serré qui a décidé du sort de l'initiative. Elle a été rejetée par 21 voix contre 19 et 0 abstention.

BUNDESRATSGESCHÄFT DATUM: 26.09.2019 GUILLAUME ZUMOFEN Le projet 2 de la **révision du droit de la société anonyme** s'est profilé comme un contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale 17.060 «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement». Après de longs débats, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) a proposé à sa chambre, par 7 voix contre 4 et 1 abstention, d'entrer en matière sur le projet.

Néanmoins, lors de la session d'automne 2019, les parlementaires ont adopté une motion d'ordre Noser (plr, ZH) qui **renvoie l'objet en commission pour une nouvelle analyse**. Par 24 voix contre 20 et 1 abstention, les sénateurs et sénatrices souhaitent donc que la recommandation de la CAJ-CE prenne en compte les dernières propositions du Conseil fédéral. En effet, le gouvernement est intervenu en amont du débat parlementaire pour critiquer une initiative et un contre-projet qui nuiraient à la place économique suisse selon lui. Le contre-projet indirect ne sera donc pas examiné avant la fin de la 50ème législature.

Le camp rose-vert, par l'intermédiaire de Christian Levrat (ps, FR) et Robert Cramer (verts, GE) ont fustigé cette décision, en mettant en avant la crainte des partis bourgeois à l'aube des élections fédérales. A l'opposé, Andrea Caroni (plr, AG) et Stefan Engler (pdc, GR) ont rappelé que la volonté de repousser le débat n'était pas nouvelle, et qu'il était impératif de prendre toutes les variables en compte, et de ne pas agir dans la précipitation. Le contre-projet indirect devra donc attendre la 51ème législature pour connaître son rôle dans le débat sur l'initiative populaire. <sup>2</sup>

1) BO CE, 2018, pp.382 s.; Communiqué de presse CAJ-CE; Rapport CAJ-CE 2) BO CE, 2019, pp.964 s.; Communiqué de presse CAJ-CE du 14.08.2019; Rapport CAJ-CE du 03.09.2019; LT, Lib, NZZ, TA, 270, 10